Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	<b>S201</b>

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L1611-4, L4221-1 et L1511-8
VU	le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article $10$ ,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et notamment son volet santé,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
VU	la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous »,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme « Agir en

faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : accompagner en amont les professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité et à définir leur propre projet

## D'ATTRIBUER

une subvention de 57 000 €, sur une dépense subventionnable de 905 905 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 1.

#### D'AUTORISER

La Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure: soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Soutenir en urgence les communes en besoin de cabinets médicaux

# D'ATTRIBUER

une subvention de 30 225 €, sur une dépense subventionnable de 120 900 € HT à la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour la rénovation et le réaménagement de locaux pour les professionnels de santé.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

## D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 2.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

## D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, à titre exceptionnel et par dérogation, à la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits pour l'acquisition et la rénovation de locaux pour le Centre Vendée Santé.

## D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 3.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs